



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/29 : AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA FILIALE DE SOGARIS SAEM "LES
PALETTES URBAINES"**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2017/12/08/09 sur la compétence « lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 sur la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 relative à l'adoption du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2022/04/04/28 portant entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de SOGARIS SAEML,

Vu la délibération CM2022/02/15/08 portant adoption de l'Acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Considérant l'avis favorable du Comité technique de la société SOGARIS SAEML en date du 16 avril 2025 envisageant la prise de participation directe de SOGARIS SAEML dans le capital de sa filiale, la SAS LES PALETTES URBAINES,

Considérant le projet des statuts modifiés de la SAS LES PALETTES URBAINES,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est actionnaire de la société SOGARIS SAEML,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit, à ce titre, donner son accord pour la prise de participation directe de la société SOGARIS SAEML dans le capital de la SAS LES PALETTES URBAINES,

Considérant que Monsieur François-Marie DIDIER ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la prise de participation directe de SOGARIS SAEML dans le capital de la société par actions simplifiée LES PALETTES URBAINES.

APPROUVE la souscription par SOGARIS SAEML de 1 550 387 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, avec une prime d'émission de 0,29€ (vingt-neuf centimes d'euro) par action nouvelle, soit un prix de souscription de 1,29€ (un euro et vingt-neuf centimes) correspondant à un apport total en numéraire de 1 999 99,23€ (un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-trois centimes) prime d'émission de 449 612,23€ (quatre cent quarante-neuf mille six cent douze euros et vingt-trois centimes) incluse, intégralement souscrit par SOGARIS SAEML et libéré lors de la souscription par versement en espèces.

APPROUVE la modification corrélative des articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la société par actions simplifiée LES PALETTES URBAINES.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.